

Décision individuelle n°2020-0109 du 9 avril 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 17-I-1°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa modalité 33, relative à certains travaux et activités en forêt,

Vu la demande du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable en date du 17 février 2020, présentant un projet de création d'une retenue destinée à l'eau potable,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'Etablissement public du Parc national des Cévennes en date du 03 avril 2020,

Considérant que le défrichement est indispensable à la réalisation de cet ouvrage d'intérêt public pour l'eau potable alimentant la cause de Sauveterre,

Considérant la limitation de l'impact sur l'environnement notamment s'agissant d'un peuplement allochtone de faible valeur écologique et compte-tenu des mesures prises ci-après,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire-objet

1-1 Pétitionnaire :

SIAEP du Sauveterre, dont le siège est sis [REDACTÉ] dont le représentant légal est Monsieur Jean Louis DALLE,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **défrichement d'un boisement d'Epicéa (3 900 m²)**
- *Localisation des travaux* : **Lozère / commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez / parcelle [REDACTÉ] (Cf. annexes I et II), localisation en cœur du Parc national des Cévennes**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 les arbres sont abattus préalablement à tout travail ;

2-2 les arbres sont évacués entiers, de manière à laisser le moins de volume de rémanents sur site. Eventuellement, si les grumes sont ébranchées, alors les rémanents sont broyés sur site selon les mêmes modalités de broyage indiquées au point 2-3 ;

2-3 les arbres entiers ou grumes sont stockés en bord de piste, en dehors des milieux ouverts, secs ou humides et des pâtures ;

2-4 les souches, si elles doivent être arrachées, sont soit exportées hors du cœur de Parc national en déchetterie, soit broyées sur place. Dans ce dernier cas, le broyat est projeté ou épandu en direction du peuplement restant en place ou sur les lieux d'emprise des travaux ou, encore, exporté pour valorisation. En cas d'export en déchetterie, le reçu est transmis au technicien du Parc national des Cévennes en charge du suivi des travaux ;

2-5 le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-6 le pétitionnaire annonce le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Mme Sandrine DESCAVES (technicienne forêt), que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 74 37 37 67
- par courriel : sandrine.descaves@cevennes-parcnational.fr
- ou par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC ;

2-7 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice,



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez (48)
 - Office national des Forêts – Agence de Lozère
 - Direction Départementale des Territoires de Lozère
 - EP PNC / SCVT massif Mont Lozere
 - EP PNC / DT massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2020-981)



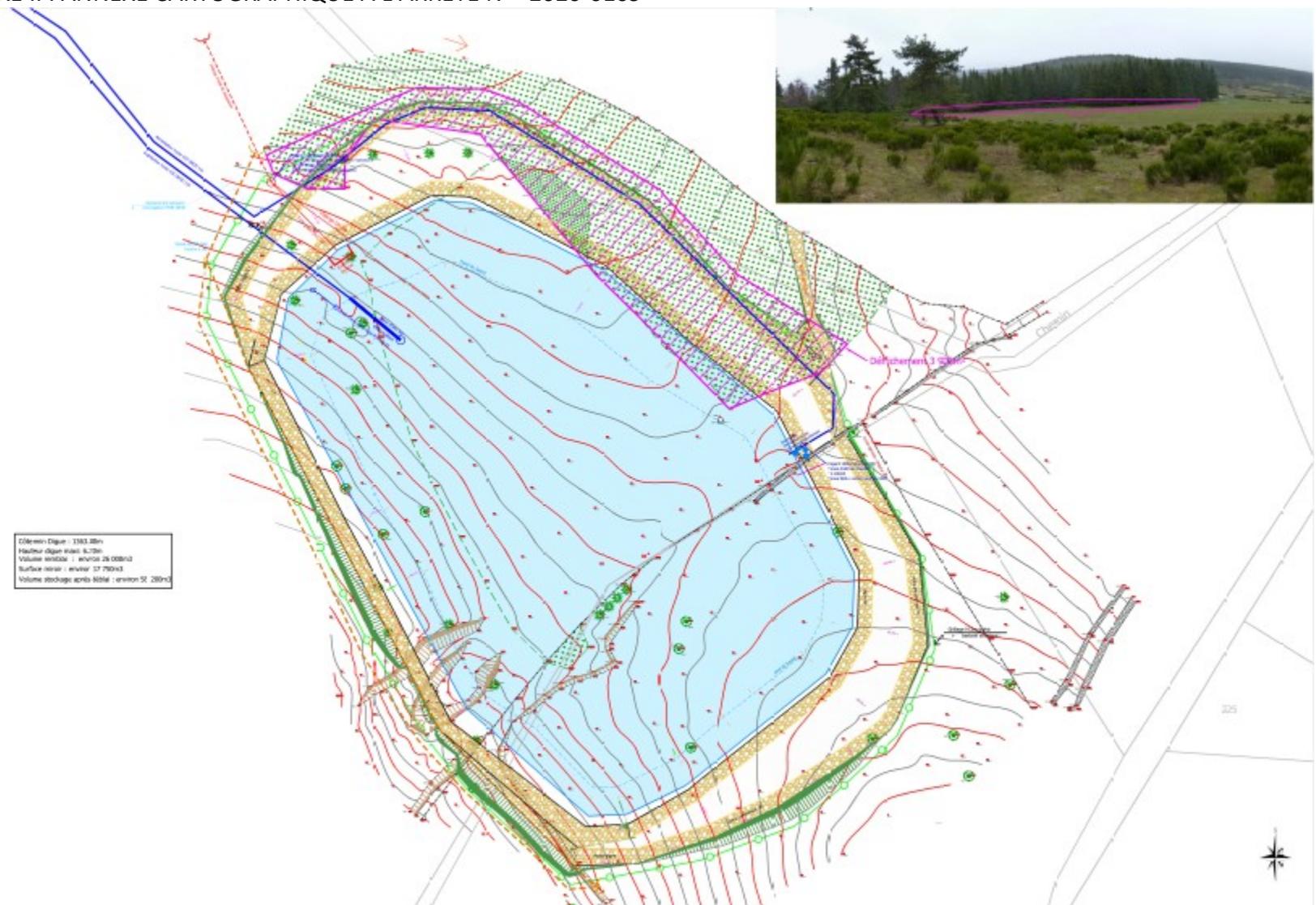
Parc national des Cévennes

ANNEXE I : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE A L'ARRETE N° 2020-0109



Parc national des Cévennes

ANNEXE II : ANNEXE CARTOGRAPHIQUE A L'ARRETE N° 2020-0109



Causse de Sauveterre - 1363.00m
 Hauteur digue : 6.20m
 Volume réservoir : environ 28 000m³
 Surface réservoir : environ 17 700m²
 Volume stockage après sécheresse : environ 52 200m³

<p>Sud Infra Environnement</p> <p>avenue de l'ajuda, 12 500 ESPALION 05 65 51 95 81 - FAX : 05 65 51 03 30 E-mail : espalion.sie@orange.fr</p>	<p>SIAEP Causse de Sauveterre</p>
	<p>Défrichement</p>
	<p>Date: 25/09/2019</p> <p>Echelle : 1/1000E</p> <p>Dessiné par : ALA</p>

→ Accès définitifs
 Surface à défricher



Parc national des Cévennes